400 ans de bénévolat dans les prisons de Liège

Le bénévolat continue pendant les régimes français et hollandais.

Régime français 1795-1815

L'idée que l'Etat doit assurer le bien-être de sa population est héritée de la fin du XVIIIe Siècle et imposée par la Révolution française. L'Etat va se substituer à la charité privée arbitraire et partielle en instaurant la bienfaisance publique, considérée comme juste, éclairée, méthodique et solidaire, note Nicole Haesenne-Peremans.

L'assistance devient un droit des individus et un des premiers devoirs de l'Etat.
1804 Code Napoléon.
Les prisons sont désormais sous la responsabilité de l'Etat.
Reconnaissance par l'accusateur–public auprès du tribunal criminel révolutionnaire, établi à Liège pour l'honorable tâche que les citoyens Maître de la Charité veulent bien demeurer chargés envers les prisonniers.

Citoyens maîtres de la charité pour les pauvres prisonniers de Liège.
Il n'y a pas de plus pauvres prisonniers et qui aient plus besoin de vos charités que les nommés Ludzau et Trébutien émigrés et qui ne tarderont peut être pas a subir le supplice qu'ils ont mérité. J'ose vous les recommander afin qu'ils aient du moins la force de subir leur jugement.
Je voudrais avoir le temps de pouvoir vous témoigner ici, combien tout le tribunal et moi en particulier nous sommes pénétrés d'estime pour l'honorable tâche dont vous voulez bien demeurer chargés envers les prisonniers.
Salut et fraternité.
Regnier.

Liège, le 22 septembre 1795.
Troisième année républicaine.
L'accusateur public auprès du tribunal criminel révolutionnaire, établi à Liège.
Aux citoyens, maîtres des prisonniers à Liège.
Citoyens, depuis que les fonctions qu'on m'a confié provisoirement, m'ont mis à même de m'occuper du sort des prisonniers, j'ai dû remarquer que ces malheureux n'avaient d'autres ressources que celles que vous avez bien voulu, conformément à votre institution leur distribuer dans l'état précaire ou sont actuellement les choses.
Les prisonniers je l'avoue à regret n'ont pour subsistance que le pain et l'eau.
Ils sont dénués de vêtements pendant cette saison rigoureuse, ils sont même privés de feu.
Que deviendront ces infortunés, je le répète, si vous ne veniez à leur secours, continués charitables citoyens, vos fonctions précieuses, afin que vous ne soyez pas gênés pour l'entrée des prisons, continués à porter le signe distinctif qui a toujours été d'usage dans vos fonctions et lorsque vous en serez décorés, que la porte de la prison s'ouvre devant vous.

Je vous exhorte de tout mon pouvoir, je vous prie que vous les visitiez le plus souvent possible et que vous puissiez les consoler et les secourir. Jamais ils n'auront de besoins plus pressants, jamais les temps ne furent plus durs.

J'écris au citoyen Bonttaville, agent national, pour les secours que l'administration vous avait promis, puisse ma lettre les hâter.
Je finis en vous recommandant une femme nommée La Granivelle, entrée dans les prisons il y a deux ou trois jours avec un enfant à elle, malade qui n'a pas voulu la quitter, cette femme est une émigrée, c'est la femme d'un noble… tous ces titres haïssables ne m'enpêche pas d'implorer pour elle votre humanité.
Je vous prie de la faire placer dans une chambre à feu.
Salut et fraternité.
Regnier.

Régime hollandais 1815-1830

Témoignage du chevalier Melotte d'Envoz.
Texte du Chevalier de Melotte d'Envoz 1821 : Dans ce texte il n'est nullement dans l'intetion de notre souverain d'écarter des prisons, une association aussi utile et avantageuse que la vôtre. **Votre compagnie de charité est purement messieurs, une association de bienfaisance qui n'a d'autre but que le soulagement des malheureux détenus dont le sort doit intéresser toute âme sensible.**

Le régime hollandais fera un arrêté créant une commission administrative pour chaque prison. Il sera remplacé en 2003 par les commissions de surveillance.